

LE ZONAGE

U- LES ZONES URBAINES

- *Habitat et activités compatibles avec l'habitat :*

Uha : secteur couvrant en partie le centre bourg, et qui correspond à un type d'urbanisation dense, en ordre continu, destiné à l'habitation et aux activités compatibles avec l'habitat.

Uhb : secteur d'urbanisation de densité moyenne en ordre continu ou discontinu, destiné à l'habitation et aux activités compatibles avec l'habitat.

Uhc : secteur d'urbanisation de faible densité en ordre discontinu, destiné à l'habitation et aux activités compatibles avec l'habitat.

Uhd : secteur couvrant des espaces urbains peu denses de Trezmalouen et Tréfeuntec, situés en bordure du littoral, destiné à l'habitation et aux activités compatibles avec l'habitat.

- *Activités économiques :*

Ui : secteur à vocation d'activités industrielles, artisanales, commerciales et de services.

Ul : secteur à vocation de sports et de loisirs et/ou d'équipements publics.

Ut : secteur correspondant à des activités et des équipements de terrains de camping - caravaning.

AU- LES ZONES A URBANISER

- *Urbanisation à court terme :*

1AUhb : secteur à vocation d'habitat et d'activités compatibles avec l'habitat, densité moyenne.

1AUhd : secteur à vocation d'habitat et d'activités compatibles avec l'habitat situé à Tréfeuntec.

1AUI : secteur à vocation d'activités industrielles, artisanales, commerciales ou de services.

- *Urbanisation à long terme :*

2AU : secteur à vocation d'habitat et d'activités compatibles avec l'habitat.

A- LES ZONES AGRICOLES

A : secteur naturel à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.

Azh : secteur A situé en zone humide.

N- LES ZONES NATURELLES

N : secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de la présence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espace naturel.

Nzh : secteur N situé en zone humide.

NL : secteur à vocation d'installations et d'équipements légers de sport et de loisirs.

N stop : secteur destiné à recevoir les installations et équipements d'épuration des eaux usées.

Nd : secteur couvrant la déchetterie.

Nt : secteur à vocation d'installations et d'équipements légers de tourisme, ainsi que d'aire naturelle de camping, comprenant un sous-secteur Nt1 où tout hébergement est strictement interdit.

Ns : secteur correspondant aux espaces littoraux à préserver en application de l'article L.121-23 du Code de l'Urbanisme (Espaces Remarquables).

Nszh : secteur Ns situé en zone humide.

Na : Secteur bâti situé en zone naturelle, de Taille et de Capacité d'Accueil Limité (STECAL), dans lequel peuvent être autorisés l'extension et le changement de destination des constructions existantes.

Nm : secteur couvrant le Domaine Public Maritime dont la limite s'étend jusqu'à 12 milles en mer.

BAIE DE DOUARNENEZ

KERLAZ

KERLAZ

LES ÉLÉMENTS BÂTIS À PROTÉGER, À METTRE EN VALEUR OU À REQUALIFIER AU TITRE DE L'ARTICLE L.151-19 DU CODE DE L'URBANISME (SOUMIS À PERMIS DE DEMOLIR OU À DÉCLARATION PRÉALABLE)

- Patrimoine architectural

Bâti de qualité
Manoir

- Autres petits éléments du patrimoine bâti

Portail
Sculpture bas-relief
Porte, porche
Four à pain

- Patrimoine archéologique

Voie romaine
Tombe

- Patrimoine lié à l'eau

Moulin à eau
Moulin à eau et biefs
Puits
Lavoir
Fontaine

- Patrimoine religieux

Chapelle
Eglise
Croix, calvaire
Stèle

LES ÉLÉMENTS NATURELS À PROTÉGER, À METTRE EN VALEUR OU À REQUALIFIER AU TITRE DE L'ARTICLE L.151-23 DU CODE DE L'URBANISME (SOUMIS À DÉCLARATION PRÉALABLE)

Haie, talus planté
Grotte
Jardin
Etang

LES CHEMINEMENTS PIÉTONS À CONSERVER OU À CRÉER AU TITRE DE L'ARTICLE L.151-38 DU CODE DE L'URBANISME

Liaison douce existante à conserver

AUTRES ÉLÉMENTS GRAPHIQUES

Espace boisé classé
Emplacement réservé
Servitude de mixité sociale
Principe d'accès
Interdiction d'accès nouveau sur voie
Site archéologique (1) : prescription archéologique
Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination, dès lors que ce changement de destination ne compromet pas l'activité agricole ou la qualité
Limite des espaces proches du rivages (Loi
Secteur comportant des orientations d'aménagement et de programmation
Bande d'isolement acoustique au voisinage d'une infrastructure de transport terrestre (par rapport aux accotements de la voie)

EMPLACEMENTS RÉSERVÉS

N°	OPERATION	SURFACE EN M²	BENEFICIAIRE
ER 1	Création d'une aire naturelle de stationnement	2 943	Commune
ER 2	Aménagement paysager des abords de la chapelle Ste Anne	22 333	Commune
ER 3	Création d'une résidence pour personnes âgées	4 657	Commune
ER 4	Aménagement d'une voie de desserte à la zone 1AUhb, depuis la rue de la Presqu'île	415	Commune
ER 5	Création d'une zone de loisirs à Tréfeuntec	3 728	Commune
ER 6	Extension du parking communal	646	Commune
ER 7	Élargissement de la voirie et aménagement piéton	1 309	Commune
ER 8	Aménagement de la voirie	634	Commune
ER 9	Aménagement de voirie et de stationnements	950	Commune
ER 10	Aménagement de l'entrée Nord de l'agglomération (RD 63)	2 533	Commune
ER 11	Aménagement de l'entrée Est de l'agglomération route de Cast (RD 107)	1 255	Commune
ER 12	Aménagement de l'entrée Ouest de l'agglomération route de Kerlaz (RD 107)	1 255	Commune



Avertissement : les bâtiments récemment implantés ont été reportés sur le fond de plan de façon purement schématisée (ils sont signalés par //)

PLAN LOCAL D'URBANISME
RÉVISION



PLONEVEZ-PORZAY

Finistère

Règlement graphique

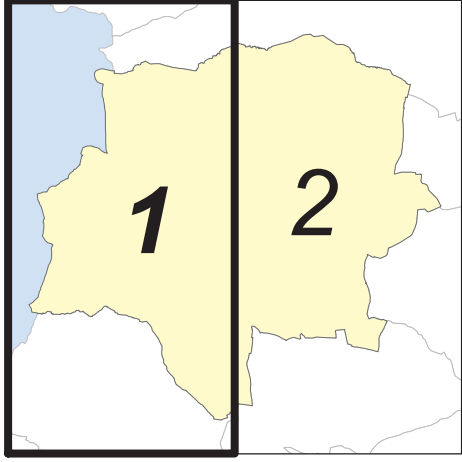
Plan 1 sur 2

Le zonage

Arrêté le : 01/06/2015

Approuvé le : 11/04/2016

Rendu exécutoire le : 17/06/2016



Echelle : 1/5 000ème



7, rue Le Brez - 29180 La Roche-Maurice
Téléphone : 02 98 41 41 41 - Fax : 02 98 41 41 41
Email : geolitt@orange.fr - www.geolitt.fr